maintenant!

■Extrait du registre des délibérations

Commission « développement économique et urbanisme»

Conseil municipal du 4 février 2013 Séance du 16 janvier 2013

PRU Rouher - aménagement du carrefour Mégret-Brossolette - acquisition de parcelles situées dans l'emplacement réservé n°2 du PLU

Etaient présents les membres inscrits au tableau

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM., LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes BARBETTE, LEFEVRE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme BASMAISON
M GRIMBERT,	Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
M. RIFI-SAIDI	Pouvoir à :	Mme KOUACHI-MAHSA
Mme PAMART	Pouvoir à :	M. SZPIRKO
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. MACHU	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Mme FÉVRIER	Pouvoir à ;	Mme LEFÈVRE
M. TAHI	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA	Pouvoir à :	M. NACHITE
Etaient absents		

Etalent absents :

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme KEZZOUL Mme RIFFAULT M. VARLET

+	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
*	Nombre de conseillers en exercice	39
=	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés	36

Rapport de présentation :

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Rouher, la Ville de Creil envisage l'acquisition de parcelles destinées à l'aménagement d'espaces publics.

A cet effet, un emplacement réservé (ER n°2) a été instauré au Plan Local d'Urbanisme, celui-ci porte sur des propriétés de M. Viaene, parcelles cadastrées section BE n°171p et 222p.

Afin de réaliser la traverse publique Est/Ouest structurante pour l'ensemble des déplacements piétons et cyclistes du quartier et notamment l'aménagement du carrefour Mégret/Brossolette, la Ville envisage de réaliser cet emplacement réservé.

Aussi, il a été proposé à M. Viaene l'acquisition à l'amiable par la commune de cette emprise de 186 m² selon le plan ci-joint.





ntena

Cette acquisition pourra intervenir au prix fixé par France Domaine, soit 2.550 euros, auquel s'ajoute une indemnité de dépréciation de 2.000 euros, soit un total de 4.550 euros. De plus, la Ville prendra à sa charge le rétablissement de la clôture sur les nouvelles limites ainsi que les frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire).

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce terrain dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme», en date du 16 janvier 2013,

Considérant la nécessité d'aménagement des espaces publics,

Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Votants: 36

Pour: 36

Contre: 0

Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'accepter l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section BE n°171p et 222p pour une contenance totale de 186 m² au prix de 2.550 euros auquel s'ajoute une indemnité de dépréciation de 2.000 euros, soit un total de 4.550 euros dans le but d'aménager la traverse publique Est/Ouest du quartier Rouher .

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville, compte 2118/824/009/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

0 7 FEV. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 1 2 FEV. 2013

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

et publication ou notification le .. a. 1/. 02

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation recteur Général des Services Phillippe Raluy

Jean-Claude VILLEMAIN

Conseiller dénéral de l'Oise





